



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2016-056

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture du Doubs

25-2016-12-05-008 - Extension périmètre CCPH (2 pages)

Page 3

25-2016-12-08-010 - Extension périmètre CCVM (4 pages)

Page 6

Préfecture du Doubs

25-2016-12-05-008

Extension périmètre CCPH

Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt (70)

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE INTERPREFECTORAL-N° 70-2016-12-05-001
du 5 décembre 2016

*portant extension de périmètre de la communauté de communes
du Pays d'Héricourt avec intégration des communes de Aibre (25),
Belverne, Laire (25) et Le Vernoy (25)*

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Pays d'Héricourt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes de Rahin et Chérimont ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes de la Vallée du Rupt ;
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône les 9 et 23 octobre 2015 ;
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée à la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs le 14 octobre 2015 ;
- VU la consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône, qui a été organisée à compter du 27 octobre 2015 ;
- VU la présentation devant la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs réunie le 15 janvier 2016 du résultat de la consultation des EPCI et de leurs membres ;
- VU les avis émis par les membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône lors des séances des 12 février 2016, 7 et 21 mars 2016 et 30 juin 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs ;

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.limite-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016, portant définition du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône et sa publication le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-05-10-029 du 10 mai 2016, portant projet de périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article 35-II de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

Sur la proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Haute-Saône et du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt est étendu aux communes de Aibre (25), Belverne, Laire (25) et Le Vernoy (25).

Le périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt comprend ainsi les 24 communes suivantes :

AIBRE, BELVERNE, BREVILLIERS, CHAGEY, CHALONVILLARS, CHAMPEY, CHAVANNE, CHENEBIER, COISEVAUX, COURMONT, COUTHENANS, ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, ETOBON, HERICOURT, LAIRE, LE VERNOY, LUZE, MANDREVILLARS, SAULNOT, TAVEY, TREMOINS, VERLANS, VILLERS-SUR-SAULNOT et VYANS-LE-VAL.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2017, le présent arrêté vaut retrait de la commune de Belverne de la communauté de communes de Rahin et Chérimont dont elle était membre.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2017, le présent arrêté vaut retrait des communes de Aibre, Laire et Le Vernoy de la communauté de communes de la Vallée du Rupt (25) dont elles étaient membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Haute-Saône et du Doubs, les sous-préfets de Lure et Montbéliard, les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Saône et du Doubs, les présidents des communautés de communes du Pays d'Héricourt, de Rahin et Chérimont et de la Vallée du Rupt, les maires des communes de Aibre, Belverne, Brevilliers, Chagey, Chalouvillars, Champey, Chavanne, Chenebier, Coisevaux, Courmont, Couthenans, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Etobon, Héricourt, Laire, Le Vernoy, Luze, Mandrevillars, Saulnot, Tavey, Tremoins, Verlans, Villers-sur-Saulnot et Vyans-le-Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs.

Le Préfet du Doubs,



Raphaël BARTOLT

La Préfète de la Haute-Saône,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture du Doubs

25-2016-12-08-010

Extension périmètre CCVM

Extension du périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien (70)

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'appui aux
collectivités territoriales

ARRETE INTERPREFECTORAL-N° 70-2016-12-08-030

du 8 décembre 2016

*portant extension de périmètre de la communauté de communes
du Val Marnaysien avec intégration des communes de Bard-les-
Pesmes, Berthelange (25), Bresilley, Chancey, Chaumerceenne,
Corcelles-Ferrières (25), Corcondray (25), Etrabonne (25),
Ferrières-les-Bois (25), Malans, Mercey-le-Grand (25),
Montagney, Motey-Besuche et Villers-Buzon (25)*

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1-1 et suivants ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 874 du 31 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes du Val Marnaysien ;

VU l'arrêté préfectoral n°6688 du 14 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes du Val Saint-Vitois ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône les 9 et 23 octobre 2015 ;

VU la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale présentée à la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs le 14 octobre 2015 ;

VU la consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône, qui s'est déroulée du 27 octobre 2015 au 27 décembre 2015 ;

VU la consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sur le projet d'évolution interdépartementale portant rattachement à la communauté de communes du Val Marnaysien des communes de Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey-le-Grand, Berthelange et Ferrières-les-Bois ;

VU la présentation devant la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs réunie le 15 janvier 2016 du résultat de la consultation des EPCI et de leurs membres ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône lors des séances des 12 février 2016, 7 et 21 mars 2016 et 30 juin 2016 ;

VU l'approbation par la CDCI du Doubs (42 votes favorables, 2 défavorables) le 5 février 2016, d'un amendement déposé par Monsieur le Président de la communauté de communes du Val Marnaysien tendant à ce que l'extension du périmètre de cet EPCI inscrit au projet de SDCI de la Haute-Saône (extension du périmètre aux communes de Bard-les-Pesmes, Bresilley, Chancey, chaumarcenne, Malans, Montagney et Motey-Besuche) soit également retenu par la CDCI du Doubs ;

VU l'examen par la CDCI du Doubs le 5 février 2016 des amendements déposés par les communes de Berthelange, Ferrières-les-Bois et Villers-Buzon sollicitant le rattachement à la CAGB ;

CONSIDERANT que ces amendements ont été rejetés par la CDCI du Doubs (Berthelange : 15 votes favorables, 29 défavorables ; Ferrières-les-Bois : 12 votes favorables, 30 défavorables et 2 abstentions ; Villers-Buzon : 17 votes favorables, 25 défavorables et 2 abstentions), n'ayant pas recueilli l'accord des 2/3 des membres de la CDCI ;

CONSIDERANT que les amendements des communes de Mercey-le-Grand et d'Etrabonne n'ont pas été examinés par la CDCI : en effet l'amendement de la commune de Berthelange ayant été rejeté, la discontinuité territoriale qui aurait été créée les rendait irrecevables ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016, portant définition du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône et sa publication le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-05-10-026 du 10 mai 2016, portant projet de périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises à l'article 35-II de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

CONSIDERANT la nécessité pour le schéma départemental de coopération intercommunale de prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf adaptation de ce seuil en fonction de caractéristiques géographique et démographique.

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale doit prévoir parmi ses orientations la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

CONSIDERANT les liens qui unissent ces communes du Doubs et les thématiques communes qu'elles partagent à travers leur appartenance au syndicat des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour l'eau et l'assainissement non collectif, au SCOT de l'agglomération bisontine et au SYBERT pour les déchets.

CONSIDERANT que l'élargissement de ce périmètre à des communes qui partagent sensiblement les mêmes caractéristiques (démographie, ruralité... etc) renforcera les solidarités existantes et permettra de développer sur un périmètre élargi un projet de territoire rural et de proximité.

CONSIDERANT que l'extension de ce périmètre conforte la cohérence spatiale de cette communauté de communes, déjà traduit par une même appartenance au SCOT et à une même aire urbaine.

Elles rejoindront ainsi la commune de Lantenne-Vertière qui a déjà été rattachée le 1^{er} janvier 2016 à la communauté de communes du Val Marnaysien.

Sur la proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Haute-Saône et du Doubs ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien est étendu aux communes de Bard-les-Pesmes, Berthelange (25), Bresilley, Chancey, Chaumerenne, Corcelles-Ferrières (25), Corcondray (25), Etrabonne (25), Ferrières-les-Bois (25), Malans, Mercey-le-Grand (25), Montagney, Motey-Besuche et Villers-Buzon (25).

Le périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien comprend ainsi les 45 communes suivantes :

AVRIGNEY-VIREY, BARD-LES-PESMES, BAY, BEAUMOTTE-LES-PIN, BERTHELANGE (25), BONBOILLON, BRESILLEY, BRUSSEY, BURGILLE (25), CHAMBORNAY-LES-PIN, CHANCEY, CHAUMERCENNE, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON (25), CORCELLES-FERRIERES (25), CORCONDRA Y (25), COURCHAPON (25), COURCUIRE, CUGNEY, CULT, EMAGNY (25), ETRABONNE (25), FERRIERES-LES-BOIS (25), FRAN EY (25), GEZIER-ET-FONTENELAY, HUGIER, JALLERANGE (25), LANTENNE-VERTIERE (25), LAVERNAY (25), LE MOUTHEROT (25), MALANS, MARNAY, MERCEY-LE-GRAND (25), MONCLEY (25), MONTAGNEY, MOT EY-BESUCHE, PIN, PLACEY (25), RECOLOGNE (25), RUFFEY-LE-CHATEAU (25), SAUVAGNEY (25), SORNAY, TROMAREY, VILLERS-BUZON (25) et VREGILLE.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2017, le présent arrêté vaut retrait des communes de Bard-les-Pesmes, Bresilley, Chancey, Chaumerenne, Malans, Montagney et Motey-Besuche de la communauté de communes du Val de Pesmes dont elles étaient membres.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2017, le présent arrêté vaut retrait des communes de Berthelange, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Mercey-le-Grand et Villers-Buzon de la communauté de communes du Val Saint-Vitois dont elles étaient membres.

Article 4 : En application de l'article L421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3- dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs, les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Saône et du Doubs, les présidents des communautés de communes du Val Marnaysien, du Val de Pesmes et du Val-Saint-Vitois (25), les maires des communes de Avriigny-Virey, Bard-les-Pesmes, Bay, Beaumotte-les-Pin, Berthelange, Bonboillon, Breslley, Brussey, Burgille, Chambornay-les-Pin, Chancey, Chaumercenne, Chenevrey-et-Morogne, Chevigney-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Coureuire, Cugney, Cult, Bmagny, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, Gezier-et-Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Verrière, Lavernay, Le Moutherot, Malans, Marnay, Mercey-le-Grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Pin, Placey, Recologne, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Villers-Buzon et Vregille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs.

Besançon, le 08 DEC. 2016

Le Préfet du Doubs,



Raphaël BARTOLT

Vesoul, le 08 DEC. 2016

La Préfète de la Haute-Saône,



Marie-Françoise LECAILLON